

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 28 NOVEMBRE 2023

Date de l'affichage : 28 NOVEMBRE 2023

***Séance ordinaire du QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu (arrivé à 18h50), PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie   procuration à Mme CORVAL Corinne

-----

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Marc MARTINATO est désigné secrétaire de séance.

**2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

**3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « vie associative » représentée par C. CORVAL, vote les subventions aux associations suivantes :

- Associations rémiliennes (10 voix pour et 1 abstention) :

AGIRE	100.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500.00
MODELE CLUB MAURIENNAIS	100.00
PETANQUE SECTION JEUNES	500.00
SOU DES ECOLES	500.00
US FOOTBALL	2 000.00
SI ON CHANTAIT	100.00
G TRAIL	250.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 050.00</b>

C. ROCHETTE précise qu'il est important de savoir combien de Rémiliens adhèrent aux associations subventionnées car ce sont les impôts des habitants qui sont utilisés.

- Associations extérieures (unanimité) :

3 COMMUNES POUR LE TELETHON	750.00
AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC	50.00
ASS France SCLEROSE EN PLAQUES	100.00
BANQUE ALIMENTAIRE	100.00
CAM RUGBY	50.00
CHEVAL NOTRE PASSION	120.00
CROIX ROUGE	100.00

ECHO DU BUGEON	100.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	120.00
SPORT HANDICAP	50.00
LA PISTE EN HERBE	60.00
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	50.00
LAUZIÈRE ESCALADE	170.00
MAURIENNE LUTTE	100.00
REGUL MATOU	150.00
RESTAURANT DU COEUR	100.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 170.00</b>

#### **4. TRAVAUX**

##### **- MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Conformément au rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal attribue le marché à :

Attributaire	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Total HT	Total TTC
TP MANNO SAS Rue de la Goratière ZI du pré de Garde II 73 300 St Jean de Maurienne	187 435,00 €	174 955,00 €	362 390,00 €	434 868,00 €

##### **- AVENANT 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle que l'avant-projet définitif des travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et extension de la mairie a été approuvé en Conseil Municipal le 2 février 2023 pour un montant de 903 897,62 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre initial, complété par un premier avenant approuvé en Conseil Municipal le 25 octobre 2022 était basé sur le montant de l'avant-projet sommaire, soit 791 000,00 € HT. Conformément au CCAG réglementant les missions de maîtrise d'œuvre, ce marché doit être adapté au niveau de l'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal valide l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement A.D.G., BET SECOBA et BET ADF, portant le montant de la mission de maîtrise d'œuvre de 102 830 € HT à 117 506,69 € HT.

##### **- APPROBATION DU PROJET DE CURAGE, EVACUATION, EPANDAGE DE LA LAGUNE 1**

Après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité réalisée par la SEM agriculture, le Conseil Municipal valide le projet de curage, évacuation et épandage des boues de la lagune 1 pour un montant global de 96 715,00 € HT.

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

##### **- RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS**

Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement de la population à intervenir du 18 janvier au 17 février 2024. La commune sera divisée en trois districts.

Le Conseil Municipal crée trois emplois d'agents recenseurs au titre de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour « accroissement temporaire d'activité » à temps non-complet pour la période du 4 janvier au 17 février 2024 (période de formation incluse et autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

## - RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE A TEMPS NON-COMPLET

Le Conseil Municipal valide la création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (6h hebdomadaires) pour le ménage de la salle Belledonne.

Il s'agit d'un renouvellement de contrat. La délibération prévoit ce renouvellement pour ne durée de 6 années maximum.

## - CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE - ADHESIONS

Le Conseil Municipal valide l'adhésion aux services suivants proposés par le CDG73 :

- ✓ Mise à disposition d'un conseiller en prévention des risques,
- ✓ Aide au calcul des allocations de retour à l'emploi,
- ✓ Missions de secrétariat de mairie itinérant.

## 6. REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIRIE PAR ACHAT A MME PESENTI ROSETTE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une régularisation d'emprise de voirie située Montée du Sandrin est nécessaire.

Le Conseil Municipal valide l'achat à Mme GAYTE Rosette veuve PESENTI l'emprise des parcelles D 3534-3536 et 3538 de 153 m<sup>2</sup> suivant modification du parcellaire cadastral établi par le Cabinet Mesur'Alpes de Saint Jean de Maurienne, au prix de 2.00 euros le m<sup>2</sup> soit 306 euros.

C. ROCHETTE demande s'il est possible d'effectuer la même opération au niveau des 3 nouvelles constructions situées montée du Sandrin, ceci afin d'élargir la route et faciliter la circulation des livreurs.

Ce cas est différent. Le droit de préemption urbain qui aurait permis à la commune d'élargir la route a été abandonné par délibération du Conseil Municipal au moment de la vente des terrains.

De plus, sur une route étroite, les usagers roulent plus doucement.

Un sens unique ne paraît pas pertinent non plus.

## 7. ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE : NOUVEL EMPLACEMENT ET CONVENTION

Le Maire rappelle qu'un premier emplacement avait été décidé au niveau de l'ancien terrain des nomades mais que suite aux recours gracieux de nombreux habitants, il a demandé à FREE de revoir sa position. Un nouvel emplacement a été trouvé au niveau du lac. Le Conseil Municipal :

### ➤ PREND ACTE :

- de l'inscription de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne dans l'Arrêté Ministériel du 24 octobre 2022 définissant une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 (New Deal),
- du nom de l'opérateur retenu pour la construction et l'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile : FREE Mobile dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque – 75 008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 499 247 138, représentée par M. Antoine LE GAL,

- AUTORISE l'implantation de cette antenne de téléphonie mobile par ladite société sur une partie de la parcelle communale cadastrée D 3417 située au lieu-dit Le Vernet selon le plan présenté et joint à la présente,

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante pour une durée de 12 années moyennant une redevance annuelle de 2 000 €.

## **8. CONVENTION AVEC EDF POUR LA REPARATION DES FUITES D'EAU DU RESEAU D'EAU DE LA SOURCE DE L'EAU NOIRE**

Le Conseil Municipal valide la proposition d'EDF de déléguer la gestion des fuites du réseau d'eau de la source de l'Eau Noire (aménagement Arc Isère) à la commune sur le périmètre communal pour une durée de cinq ans.

EDF remboursera annuellement les frais engagés par la commune.

## **9. ECOLE : CONVENTION E FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS PEDAGOGIQUE**

Le Maire expose la démarche « notre école, faisons-là ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation et la volonté de l'école d'y inscrire un projet visant à favoriser la flexibilité des apprentissages. La commune s'engage à assurer l'installation et la maintenance du matériel acquis.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **- CRUES DES 14/15 NOVEMBRE 2023 – INFORMATIONS**

Le Syndicat du Pays de Maurienne interviendra pour curer les ruisseaux de la Fresche et de Lescherette dans le cadre de la compétence GEMAPI. Les différents constats et rapports ont été établis et la consultation des entreprises est en cours.

La commune fait chiffrer les différents travaux qui resteront à sa charge pour monter un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels, dont la suite de la protection du stade (un 1<sup>er</sup> enrochement avait été réalisé il y a 8 mois. Il a permis de sauver le terrain). Une demande de classement à l'état de catastrophe naturelle est en cours d'instruction.

Le gros bloc qui est tombé à l'amont de la centrale Energies St Rémy sera dynamité dans un second temps.

### **- CHANTIER LYON-TURIN**

La Préfecture recense les logements disponibles pour loger les salariés du chantier.

### **- ECLAIRAGE PUBLIC**

C. ROCHETTE demande pourquoi, sur certains secteurs, l'éclairage public dysfonctionne.

Le problème sera résolu lorsque tous les points lumineux seront changés car actuellement il y a une différence de fonctionnement entre les anciens systèmes programmés par horloge et les LEDS qui sont programmées une par une en usine.

Les illuminations de Noël ne s'éteindront pas avec l'éclairage.

C. ROCHETTE souhaite que les élus étudient la possibilité de changer le panneau lumineux de la mairie par un équipement plus moderne comme à La Chambre et à St Etienne de Cuines.

Ce sujet sera traité avec la nouvelle mairie.

C. CORVAL informe que le prochain bulletin municipal est en préparation Elle invite tous les Vice-Présidents de commissions à rédiger un article et à participer aux réunions de travail.

M. PELLISSIER souhaite aborder le sujet de l'usine d'embouteillage d'eau. Il n'est pas favorable à ce projet et souhaite avoir des explications.

Le sujet n'est pas le financement du projet mais la rédaction des documents contractuels avec conditions suspensives pour protéger la ressource en eau potable de la commune. Un travail de préparation est en cours. La commune bénéficie de l'assistance de Maître Panouillot, notaire à La Chambre. Lorsque tout sera finalisé, ce sujet sera porté à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

### ARRET DU PROCES-VERBAL

#### Remarques des membres du Conseil Municipal :

M. Mathieu PELLISSIER précise que ses propos sur le projet d'usine d'embouteillage d'eau porté par la société LANIAKEA WATERS ont été interprétés. Il ne souhaitait pas opposer un avis définitif mais seulement faire part de son inquiétude de voir la commune attribuer un droit d'eau à une société privée dont on ne maîtrise pas les réelles intentions pour une très longue période. L'eau est pour lui un bien inaliénable et de nombreux territoires font déjà face à une diminution de la ressource. Il est bien conscient que les documents contractuels sont en cours de rédaction et fait confiance aux élus en charge du dossier pour défendre les intérêts de la commune mais il aimerait plus de communication sur ce dossier.

Arrêté le : 19 janvier 2024

Publié le : 25 janvier 2024

Le Maire,  
Bertrand MONDET

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc MARTINATO

